



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pesticides

Question écrite n° 89457

Texte de la question

M. David Douillet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la nécessaire réduction de l'utilisation des pesticides. Le plan Ecophyto 2018 lancé par le Gouvernement a pour objectif de réduire l'utilisation de pesticides dans l'agriculture française. Ce plan prévoit de développer les pratiques qui nécessitent peu de produits phytosanitaires, réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces non-agricoles et retirer du marché les substances les plus dangereuses. Ainsi, il lui demande de l'éclairer sur les avancées provoquées par ce plan. Il lui demande également s'il compte prendre des mesures supplémentaires afin d'assainir réellement le paysage agricole français.

Texte de la réponse

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques, nécessaire pour sécuriser les rendements de l'agriculture, a des impacts potentiels importants sur la santé humaine (exposition directe des opérateurs et des riverains et exposition indirecte des populations via la consommation d'eau et les résidus dans l'alimentation) et sur l'environnement (contamination des eaux superficielles et souterraines, diminution de la biodiversité, diminution de la population d'abeilles). L'utilisation durable de ces produits peut être atteinte en combinant d'une part, un encadrement de la mise sur le marché et des conditions d'emploi des produits et, d'autre part, la réduction progressive du recours aux produits phytopharmaceutiques. La mise sur le marché des produits est encadrée par une directive communautaire (directive n° 91/414/CE), qui prévoit que seuls sont mis sur le marché des produits faisant l'objet d'une autorisation. Pour qu'une autorisation soit accordée à un produit, les substances actives qu'il contient doivent figurer sur la liste des substances autorisées au niveau communautaire. Pour chaque substance, l'efficacité et les risques doivent avoir été évalués avant que la substance soit inscrite ou non sur cette liste. La mise en place de cette procédure communautaire d'évaluation des substances actives a conduit à ce que, sur les quelques 1 000 substances qui étaient utilisées avant 1991, seules 350 soient aujourd'hui autorisées. Pour ce qui est de la réduction du recours aux pesticides, à l'issue du Grenelle de l'environnement, un objectif de réduction générale de l'utilisation des pesticides a été fixé et des mesures particulières de retrait et de réduction d'usages des produits contenant les substances les plus préoccupantes ont été programmées. Une première vague de retrait des produits contenant les 30 substances les plus préoccupantes a été réalisée en avril 2008 par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT). Une seconde phase de retrait s'est achevée tout récemment avec la définition d'une liste de 9 autres substances qui devaient être retirées fin 2010. Dans un troisième temps, 13 autres substances doivent faire l'objet d'une réduction par deux de leur utilisation d'ici 2013. Une communication sur ce sujet est prévue en 2011. Quant à la réduction de l'utilisation des pesticides, le plan Ecophyto 2018, mis en place en France en 2008 et piloté par le MAAPRAT, a pour objectif de réduire de 50 % leur utilisation d'ici 2018, si possible. Le plan Ecophyto 2018 a été construit par un groupe d'experts issus de toutes les parties prenantes, administrations, organisations non gouvernementales, professionnels, instituts techniques, représentants de la recherche ou de l'évaluation. Il se décline en huit axes : évaluer les progrès en

matière de diminution de l'usage des pesticides ; recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert ; innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides ; former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides ; renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides ; prendre en compte les spécificités des DOM ; réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole ; organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il répond à la directive européenne relative à l'utilisation durable des pesticides, publiée en novembre 2009, qui prévoit que chaque État membre doit mettre en place un plan d'action visant à réduire le recours aux pesticides. Sa mise en oeuvre a débuté depuis une année et demie au niveau national et dans chaque région. Des actions de terrain sont d'ores et déjà mises en place. Un réseau de fermes de démonstration des bonnes pratiques et de collecte de références est opérationnel sur près de 200 exploitations. Le dispositif d'épidémiosurveillance fonctionne au travers des bulletins de santé du végétal permettant aux utilisateurs de raisonner les traitements en fonction de l'arrivée des ravageurs. Les premiers certificats « certiphyto », issus de l'expérimentation qui prépare la mise en oeuvre au niveau national de la certification des utilisateurs des distributeurs et des conseillers, ont été délivrés. Les actions en zones non agricoles sont bien avancées : les accords cadres entre partenaires volontaires ont été signés à l'automne 2010 et des plates-formes techniques d'échanges sont créées. En conclusion, il existe ainsi tout un ensemble de mesures d'encadrement, d'information et de recherche-développement, qui visent à limiter l'utilisation des pesticides.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89457

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10482

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1532